

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	15 + 3
Date de la convocation :	22.11.2023
Date d'affichage :	22.11.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY
- S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C.
ANNAERT – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT a N. GUISLAIN – X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON - P. PACCOU
à P. CAREY
- 0 Excusés :

Monsieur Pascal VANDEN DORPE a été désigné comme secrétaire de séance.

2023-35 : Recrutement de vacataires et fixation du tarif de la vacation – Année 2024
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter au maximum deux vacataires pour effectuer la distribution des informations de la collectivité à la population pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un relevé mensuel des heures effectuées sur la base du SMIC horaire. Il est spécifié qu'une distribution d'information municipale sera rémunérée sur la base de 14 heures au SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer deux emplois de vacataire au sein de la commune pour la distribution des informations de la commune à la population,
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- De préciser que les personnes recrutées ne travailleront que selon les besoins du service et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- De spécifier que la rémunération à la vacation interviendra sur un relevé mensuel des heures effectuées sur la base du SMIC horaire, une distribution équivaut à 14 heures de travail rémunérées sur la base du SMIC horaire,
- De spécifier que les personnes seront recrutées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

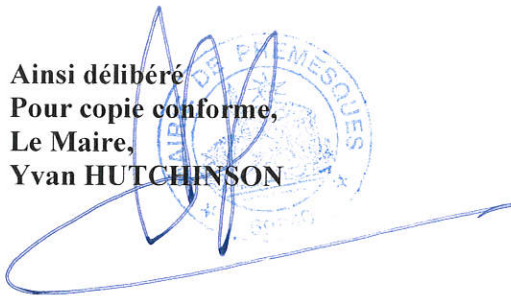
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 30 novembre 2023,

Affiché le 30 novembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 30 novembre 2023,

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**

The signature of Yvan Hutchinson is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PRÉMESQUES' and '2023'.

**Le Secrétaire de Séance
Pascal VANDEN DORPE**

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to Pascal Vanden Dorpe.